



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOOSLARGUE DE LA SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2015

### ***Sous la présidence de Monsieur Pascal SOMMERHALTER – Maire***

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 00.

**Présents :** SOMMERHALTER Pascal, MOSSER Jeannot, VETTER Jean-Pierre, PETER Catherine, DANGEL Thomas, FRELON Thierry, LAVARENNE Mathieu, BLENNER Aurélie, BUCHER Jean-Louis et DEVEILLE Carole.

**Absent excusé et non représenté :**

**Absent non excusé :** BAUMGARTNER Daniel

**Ont donné procuration :**

**Secrétaire de séance :** JELSCH Geneviève

### Ordre du jour :

1. AFFAIRES SCOLAIRES :
  - 1.1 SIAS LIEBSDORF - MOOSLARGUE
  - 1.2 SIS MOOSLARGUE – SEPPOIS LE HAUT
2. TRAVAUX
  - 2.1 Rue de l'Eglise
  - 2.2 Revêtement chemin centre équestre et diverses réparations
  - 2.3 Réalisation du diagnostic accessibilité des ERP
  - 2.4 Rue du Golf
3. ACHATS DIVERS
  - 3.1 Insertion d'une vitre dans une porte d'accès à l'école
  - 3.2 Acquisition de bancs extérieurs
  - 3.3 Création du site internet de la commune
4. AFFAIRES FINANCIERES
  - 4.1 Décision modificative budget EAU – erreur matérielle saisie BP 2015
  - 4.2 Transfert de crédit : budget EAU
5. AFFAIRE FORESTIERE : Projet d'aménagement de la forêt communale période 2016-2035
6. Divers :
  - Documents d'urbanisme
  - Transformation du POS en PLU de Mooslargue : débat PADD

### Délibération n° 2015-50

#### 1) AFFAIRES SCOLAIRES

##### 1.1 SIAS LIEBSDORF - MOOSLARGUE

- Vu les délibérations des Conseils Municipaux de Mooslargue en date du 20 juin 2014 et de Liebsdorf en date du 18 novembre 2014 ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant constatation de la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires des communes de Liebsdorf-Mooslargue ;
- Vu la décision de recrutement au 1<sup>er</sup> septembre 2015 de Mme Marie-Christine SCHMITT et de Mme Carmen HARTMANN par la commune de Liebsdorf ;
- Vu le projet de convention entre les communes de Liebsdorf et de Mooslargue portant sur la répartition des charges du personnel du SIAS repris par la commune de Liebsdorf dont M. le Maire donne lecture ;

SP

VSP

T.D.M. ML TP

BJL AB

CD

CP



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

Considérant que pour acter la dissolution du SIAS Liebsdorf-Mooslargue et  
Compte tenu des explications de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, décide :

- 1) d'accepter la convention proposée entre les communes de Liebsdorf et de Mooslargue relative aux règlements des participations financières des deux communes après la fin d'exercice des compétences du SIAS :

Pour l'obtention de l'arrêté préfectoral de fin de compétence du SIAS, la commune de Liebsdorf s'est engagée à reprendre le personnel et à assurer la totalité des paiements.

- Concernant la répartition des charges y afférentes, il a été convenu ce qui suit :
  - Embauche par transfert du contrat titulaire de Mme Hartmann pour partie par Liebsdorf et par le nouveau SIS Mooslargue-Seppois le Haut à raison de 5 heures hebdomadaire ;
  - Embauche de Mme Schmitt par la commune de Liebsdorf, celle-ci n'ayant pas d'emploi correspondant à lui proposer, le poste d'ATSEM sera supprimé ; les indemnités de licenciement et de chômage lui seront versées par la commune de Liebsdorf pendant 24 mois (soit au total 11 050 €), les frais seront ainsi répartis :
    - ☞ 40 % par la commune de Liebsdorf (environ 4 420 €) et
    - ☞ 60 % par la commune de Mooslargue.(environ 6 630 €)

- 2) d'autoriser le maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Pour la répartition des biens du SIAS, ceux-ci seront répartis comme suit :

- chaque commune conserve les biens des écoles respectives à l'exception de sept ordinateurs qui seront repris par la commune de Mooslargue au prix de 1 000 € (mille euros) qui seront versés à la commune de Liebsdorf ;
- le surplus de l'actif et du passif, quant à lui, sera partagé pour moitié entre les deux communes.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document y afférent.

### Délibération n° 2015-51

#### 1.2 SIS MOOSLARGUE-SEPPOIS LE HAUT

Par arrêté préfectoral du 27 août 2015, le préfet du Haut-Rhin a notifié la création du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) de Mooslargue-Seppois le Haut à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le SIS assure l'aménagement, l'entretien courant, le fonctionnement, la gestion, le ramassage scolaire et les activités périscolaires des classes élémentaires et maternelles du RPI (regroupement pédagogique intercommunal) créé entre les deux communes.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N°2015-41 du 9 juin 2015, trois délégués représentent chaque commune,

à savoir pour Mooslargue : M. Pascal SOMMERHALTER, Mme Catherine PETER et M. Mathieu LAVARENNE ;

pour Seppois-le-Haut : M. Fabien ULMANN, Mme Anne GIRARD et M. REIN Guillaume

Ces délégués ont élu les membres du bureau du SIS ; Mme Anne GIRARD - Présidente et Mme Catherine PETER, vice-présidente.

Il a été procédé à l'embauche d'une ATSEM à raison de 30h30 hebdomadaire, en contrat CUI, ainsi qu'un agent d'entretien pour 5 heures hebdomadaire, en la personne de Mme Carmen HARTMANN (contrat repris de l'ancien SIAS).

Afin de prendre en charge les premières dépenses ainsi que les frais de personnel et de transport, une avance pour un montant de 8 000 € est versée par chaque commune au Syndicat.



## 2) TRAVAUX

### Délibération n° 2015-52

#### 2.1 RUE DE L'EGLISE

Vu la délibération du 9 juin 2015 n° 2015-44, demandant à M. le Maire de solliciter d'autres devis pour la réalisation des travaux de voirie de la rue de l'Eglise ;

M. le Maire présente les nouvelles offres réceptionnées.

C'est l'entreprise LTPS de Moernach qui a établi le devis le mieux-disant avec la variante côté gauche ou côté droit, à savoir :

- pose de gaine sur le côté opposé des riverains : HT 2 920.00
- pose de gaine côté riverains : HT 4 368.25

Travaux auxquels s'ajoute le montant de la mise en place de trois à quatre candélabres, identiques à ceux déjà en place dans le village et pour lesquels d'autres devis sont en attente.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise LTPS pour un montant HT de 4 368,25 € en retenant la variante côté riverains pour des raisons techniques et la société la moins-disante pour la fourniture et pose des candélabres. Ces travaux seront réglés sur factures, section investissement article 21534.

### Délibération n° 2015-53

#### 2.2 REVÊTEMENT CHEMIN CENTRE EQUESTRE ET DIVERSES REPARATIONS

Afin de résoudre le problème récurrent au niveau de plusieurs traversées de route qui occasionnent une gêne pour les riverains ainsi que des nids de poule, affaissements et chaussées déformées dans le contournement du centre équestre qui permet d'éviter la rue du Golf, plusieurs propositions ont été réceptionnées proposant notamment une alternative à l'enrobé classique.

M. Straumann, propriétaire du Centre Equestre, accepte de participer aux frais de pose du revêtement Largfeldweg et Stocketenweg à hauteur de 3 500.- €uros.

Reste à la charge de la commune, le surplus de ces deux chemins, les réparations rue Principale, rue de Moernach, les affaissements de regard.

Monsieur le Maire rend compte des offres réceptionnées à l'issue de la consultation engagée pour la fourniture et pose d'un revêtement en granulats d'enrobés recyclés.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, retient l'offre de l'entreprise ALVAREM SERVICES de Mulhouse, pour un montant HT de 14 391,79 €.

Il autorise le Maire à accepter cette offre et à réaliser les travaux.

La dépense sera imputée en section d'investissement pour partie à l'article 2151-90 (chemins ruraux) et pour l'autre partie à l'article 2151-13 (réseaux routiers).

### Délibération n° 2015-54

#### 2.3 REALISATION DU DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE DES ERP

La loi du 11 février 2005 portait obligation pour les propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) de les rendre accessibles à toute forme de handicap avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses textes d'application crée un nouveau dispositif avec de nouveaux délais : l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Un Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité des ERP dans un délai limité et avec une programmation des travaux et des financements.

L'arrêté du 27 avril 2015 est relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes triennales supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les Ad'AP.

ML VSP BZA.B CD  
ML JF TD. CP



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

L'Ad'AP doit être déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015, mais la commune a déposé une demande de prorogation du délai de dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée pour « impossibilité financière ».

A noter que la commune de Mooslargue s'est déjà engagée à rendre accessible le bâtiment mairie-école pour lequel une attestation d'accessibilité a été délivrée par les services de la Préfecture du Haut-Rhin.

Mais il reste à présent à rendre accessible la salle communale et l'église.

Monsieur le Maire a obtenu trois réponses à la consultation pour la désignation d'un bureau d'études qui se verrait confier la réalisation du diagnostic et des dossiers d'Ad'ap.

La société QCS SERVICES d'Entzheim propose la réalisation de cette mission pour un montant de 900.- € HT.

Le Conseil Municipal, à 9 voix POUR et 1 voix CONTRE, donne son accord et autorise M. le Maire à signer cette commande.

### Délibération n° 2015-55

#### **2.4 RUE DU GOLF**

Le terrain situé à l'entrée de la rue du Golf a été acquis par M. Sébastien Schouller ; il souhaite y construire sa maison et projette de céder trois terrains à bâtir.

Suite au passage du géomètre, il s'avère qu'une grande partie du trottoir existant est située sur le terrain de M. Schouller. Afin de clarifier la situation, celui-ci va donc céder une surface d'environ 55 m<sup>2</sup> à la commune pour l'euro symbolique.

Une nouvelle délibération devra être prise après réalisation de l'arpentage et l'affectation de numéros de parcelles.

Etant donné que quatre constructions vont être érigées sur ce terrain, il convient d'y aménager les entrées de cour sous forme de bateaux et de revêtir le trottoir d'une couche d'enrobé.

Ces travaux seront pris en charge par la commune après la réalisation des branchements des propriétaires des parcelles.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de prendre en charge les frais d'arpentage de la partie relative à la rue du Golf ;
- charge le Maire de demander des devis pour la réalisation du trottoir.

### **3) ACHATS DIVERS**

#### Délibération n° 2015-56

##### **3.1 INSERTION D'UNE VITRE DANS UNE PORTE D'ACCES A L'ECOLE**

Par mesure de sécurité, mais également dans un souci de luminosité et suite à la demande du corps enseignant, il s'avère que l'insertion d'un vitrage dans la porte d'accès au vestiaire de l'école est nécessaire.

L'entreprise MEYER, titulaire du marché « menuiserie intérieure », qui a effectué les travaux de menuiserie lors des travaux de réfection du bâtiment, a établi un devis qui s'élève à HT 585,- €.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de surseoir à cette modification.

#### Délibération n° 2015-57

##### **3.2 ACQUISITION DE BANCS EXTERIEURS**

M. le Maire propose l'acquisition de sept bancs publics extérieurs qui seront mis en place à différents endroits du ban communal. C'est l'offre de la SàRL Forestière Peter pour un montant de 150 € l'unité HT livré et installé qui est retenue. Cet achat sera réglé sur facture.

*SP* *MA. USP* *BZL* *A.B* *CD*  
*T.D. ML* *TF* *CR*



## Délibération n° 2015-58

### **3.3 CREATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

Le site internet de la commune n'est plus actif depuis quelque temps et il est impossible à un prestataire de le récupérer par manque d'accès mais également en raison des évolutions informatiques. Monsieur Daniel Baumgartner expliquait d'ailleurs que la technologie utilisée à l'époque pour créer le site n'est plus d'actualité et qu'il convenait de le refaire entièrement.

Or, depuis ces propos datant de décembre 2014, rien n'a bougé.

Madame Catherine Peter, responsable de la commission communication a sollicité plusieurs prestataires.

La proposition NOREST, prestataire qui s'occupe actuellement de la téléphonie mairie-école, nous a transmis une offre s'élevant à HT 950 € pour la création, 550 € pour la formation et 420 € pour la partie abonnement renouvelable chaque année.

Cependant, l'Association des Maires Ruraux de France a mis au point une formule qui permet à ses adhérents de disposer d'un site internet communal simple d'utilisation pour 180 euros TTC par an.

« Campagnol.fr » permet de réaliser un site à la mesure des moyens des communes.

C'est une offre "tout compris" pour un ensemble de services : hébergement, utilisation de la plateforme de réalisation de sites, « nom de domaine » et assistance téléphonique.

A 9 voix POUR et 1 voix CONTRE, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

## **4) AFFAIRES FINANCIERES**

### Délibération n° 2012-59

#### **4.1 DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU – erreur matérielle saisie du BP 2015**

Lors de la saisie du budget primitif du service de l'eau, le compte 001 en recettes d'investissement n'a pas été reporté. L'assemblée délibérante est invitée à ouvrir les crédits suivants qui sont approuvés à l'unanimité :

##### Recettes d'Investissement

001 Solde d'exécution de la section d'investis. reporté + 8 949,37 €

##### Dépenses d'Investissement

2135 Installations générales + 8 949,37 €

### Délibération n° 2012-60

#### **4.2 TRANSFERT DE CREDIT : BUDGET EAU**

Depuis 2014, la Communauté de Communes de la Largue facture la taxe d'assainissement et c'est elle qui procède au reversement de la redevance pour modernisation des réseaux à l'Agence de l'Eau. Or, il appartient encore à la commune de Mooslargue de reverser la taxe relative au 1<sup>er</sup> semestre 2014. Aucun crédit n'avait été prévu à l'article 706129.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le transfert de crédit suivant :

##### Dépenses de fonctionnement

Art. 615 Entretien et réparation - 500,- €  
Art. 706129 Reversement redevance modernisation réseaux + 500,- €

WSP SP BJC A.B CD  
ML TF TD. 194



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

### Délibération n° 2012-61

#### 5) AFFAIRE FORESTIERE :

##### Projet d'aménagement de la forêt communale période 2016-2035

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé.

#### 6) DIVERS :

### Délibération n° 2015-62

#### **6.1 DOCUMENTS D'URBANISME**

M. le Maire fait lecture des documents d'urbanisme délivrés depuis la séance du 9 juin 2015.

Les membres présents prennent connaissance des demandes d'intention d'aliéner ci-dessous :

|   |                    |                        |                                |
|---|--------------------|------------------------|--------------------------------|
| ↳ Immeuble bâti                                       | Section 01         | parcelle 55            | superficie 1463 m <sup>2</sup> |
| Appartenant à SCHERRER Christophe & STEHLIN Nathalie  |                    | 21 rue de Durlinsdorf  | MOOSLARGUE                     |
| Acquéreur :   | BAER Virginie      | 12 rue de Kiffis       | WOLSCHWILLER                   |
| ↳ Immeuble non bâti                                   | Section 236-03     | parcelle 193/70        | superficie 1376 m <sup>2</sup> |
| Appartenant à SCHOULLER Sébastien                     |                    | 141 rue de la Chapelle | COURTAVON                      |
| Acquéreur :   | DELECLUSE Elodie   | 8 rue des Malgrés Nous | SEPPOIS LE BAS                 |
| ↳ Immeuble bâti                                       | Section 01         | parcelle 55            | superficie 1463 m <sup>2</sup> |
| Appartenant à WALTER Guillaume & PROT Sylvie          |                    | 21 rue de Durlinsdorf  | MOOSLARGUE                     |
| Acquéreur :   | HEINIS Lucie       | 5 rue du Réservoir     | PFETTERHOUSE                   |
| ↳ Fonds de commerce                                   | Section 01         | parcelle 198/84        |                                |
| Appartenant à DIETSCH J.Jacques & FROIDEFOND Jocelyne |                    | COIFFURE JOCELYNE      |                                |
| Acquéreur :   | MICIGOLSKI Mélanie | 23 rue Principale      | MOOSLARGUE                     |
|   |                    | Rue des Prés           | FELDBACH                       |

Aucune observation particulière n'est formulée.

#### **6.2 TRANSFORMATION DU POS DE MOOSLARGUE EN PLU : débat PADD (voir registre)**

#### **COMMUNICATION**

- Non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'évènement de la nuit du 5 au 6 juin 2015.

La séance est levée à 22 heures 30